

AFFAIRE N° 15 - Rapport en date du 12 Septembre 1962 de M. AFFRE, Ingénieur-
Conseil de la Commune, relatif à la construction d'un mur de clôture au Cimetière
de la Bretagne -

Monsieur MONDON donne lecture du rapport établi par M. AFFRE :

" Monsieur le Maire,

Il résulte de mes recherches sur la réglementation concernant les cimetières, qu'il n'est désormais plus nécessaire d'un mur de clôture ; un grillage de lm,50 de hauteur, bordé de haie type "fusain" suffit.

Dans ces conditions, et après m'être entretenu de cette question avec M. LALLEMAND, je pense que le travail en cause peut être exécuté avantageusement en régie communale.

En conséquence, je vous propose de faire rapporter la délibération municipale correspondante par laquelle la Commune en confiait l'étude et la réalisation au Service des Ponts et Chaussées, sous réserve d'une exécution des travaux à l'entreprise.

A toutes fins utiles, je vous rends compte que j'ai déjà pris l'initiative pour le compte de la Commune, de commander le grillage correspondant aux Etablissements RAVATE. M.LALLEMAND pourrait être chargé de suivre cette affaire, le délai demandé pour la livraison (deux mois) devant approcher de sa fin.

Vous voudrez bien m'indiquer, par ailleurs, si vous désirez un portail en bois ou métallique. Je pense que celui-ci serait mieux approprié et surtout plus durable.

Saint-Denis, le 12 Septembre 1962

L'Architecte Conseil

Signé: AFFRE. "

LE MAIRE : Vous devez vous souvenir que le Conseil Municipal avait délibéré sur une proposition de clôture et avait décidé, sur l'intervention de notre collègue GALLARD? de ne pas confier la surveillance et l'exécution de ces travaux aux Ponts et Chaussées, mais de solliciter des offres des entreprises privées. Quelque temps après M. AFFRE, en étudiant les textes, en a trouvé un aux termes duquel il n'est plus nécessaire de faire un mur, mais de construire simplement une clôture comme indiqué dans son rapport, ce qui reviendrait à bien meilleur marché.

En conséquence, M. AFFRE a fait les études voulues et il vous est demandé aujourd'hui d'approuver la mise en régie de ces travaux par les Services municipaux et la commande de grillage qui est déjà passée, - ce dont je m'excuse chez les Etablissements RAVATE.

Quant à la dernière question posée dans le rapport, je pense que vous serez tous d'accord pour adopter le portail métallique.

Je demande donc au Conseil Municipal :

1°) de bien vouloir revenir sur la décision prise, en acceptant que les travaux en cause soient exécutés en régie,

Aadopté à l'unanimité,
sauf abstention de M. GALLARD ;

..../.

Le Maire fait ressortir que le texte relevé par M. AFFRE est un avantage certain pour les communes rurales et même pour les Communes comme la nôtre, puisqu'il permettrait de construire à moindre frais des cimetières qui n'auraient plus besoin d'être clôturés, mais simplement délimités...

De se prononcer :

2°) Sur le choix d'un portail en bois ou métallique .

Le portail métallique est choisi à l'unanimité.

x
x x

